

REGLEMENT CANTINE, GARDERIE

Délibération n° 2025/007 du 08 juillet 2025

SOMMAIRE

1 – Inscriptions et Modalités administratives

- a) Formalités
- b) Portail Famille
- c) Respect et Savoir-vivre

2 – Sécurité et santé

- a) Santé
- b) Accidents
- c) Règles concernant les objets de valeur et les aliments

3 – Garderie

- a) Tarifs
- b) Horaires d'ouverture
- c) Prise en charge des élèves
- d) Absence de réservation et retards

4 – Cantine

- a) Nos engagements
- b) Modalités de réservation et Tarifs
- c) Horaires d'ouverture
- d) Organisation
- e) Gestion en cas d'absence ou d'oubli de réservation

5 – Aide aux devoirs

- a) Encadrement et responsabilités
- b) Fonctionnement et règles de vie
- c) Inscription

6 – Transport scolaire

- a) Conditions et inscriptions

7 – Grève

- a) Service minimum en cas de grève de l'Education Nationale
- b) En cas de grève touchant le personnel périscolaire

Assas et Guzargues se sont associés, au sein d'un **SIVU** (Syndicat à vocation Unique) pour la gestion technique des bâtiments et le fonctionnement administratif des écoles. **Six élus de chaque commune siègent au sein de ce syndicat.**

Un service de cantine et de garderie, géré par le SIVU des Ecoles, fonctionne pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Assas-Guzargues. Les enfants sont sous la surveillance directe des agents municipaux pendant les temps périscolaires. Le siège du SIVU est basé à la mairie d'Assas. **Ce règlement s'applique durant les temps périscolaires, et toute participation à ces activités implique son acceptation.**

ART 1 – Inscriptions et Modalités administratives

Art 1a - FORMALITES

Au début de chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la garderie ou le restaurant scolaire. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis (téléphone, mail, personnes autorisées...) doit obligatoirement être signalé au SIVU par mail : ecole@assas.fr.

Pièces administratives à fournir : Fiche de renseignement et attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire couvrant l'enfant.

Art 1b – PORTAIL FAMILLE

Un portail famille est mis à disposition des familles pour réserver et payer les services de cantine, garderie et transport scolaire : <https://sivu-assas-guzargues.argfamille.fr> ou à partir des sites www.assas.fr et www.guzargues.com.

Le paiement s'effectue à la réservation :

- Par carte bancaire à partir du portail famille
- En espèces ou par chèque à l'ordre du SIVU sur rdv avec le régisseur des recettes du SIVU : mairie-administratif@assas.fr

Les tarifs et les délais maximums de réservation et annulation figurent en annexe 1 du présent règlement. Ils sont fixés par délibération du SIVU des Ecoles Assas-Guzargues.

En cas d'absence de l'enfant (cantine ou garderie), il appartient à la famille d'annuler les réservations sur le portail famille dans les délais autorisés. Les sommes versées seront recreditées sur la « cagnotte » de la famille.

Des tarifs résidents et non-résidents existent. Sont considérés comme résidents, tous les enfants dont l'un des parents ou grands-parents habite Assas ou Guzargues.

Les parents doivent veiller en permanence que le compte famille ne présente pas de solde débiteur, en particulier à l'approche de la fin de l'année scolaire.

En cas de difficultés, s'adresser au CCAS (Comité Communal d'Action Sociale) de sa mairie ou au SIVU.

Art 1c – RESPECT ET SAVOIR-VIVRE

Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement respectueux envers les adultes et entre eux et de respecter le matériel, les locaux, le mobilier et l'espace partagé.

Afin que les temps périscolaires demeurent un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles de bonne conduite ; par exemple, à la cantine, ne pas crier et se déplacer sans raison, ne pas jouer avec la nourriture... Par un comportement adapté, le personnel intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles.

La fréquentation de la cantine et de la garderie implique l'acceptation du présent règlement et de la charte du savoir-vivre.

Tout manquement aux règles de bonne conduite sera notifié directement aux parents par mail. En cas de litige important, le SIVU recevra les parents concernés. Le SIVU se réserve le droit de mesures temporaires et/ou définitives pour tout manquement grave à la discipline et/ou au respect d'autrui.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Voir Charte du savoir-vivre en Annexe 2

Art 2 : SANTE ET SECURITE

Art 2a : SANTÉ

➤ Allergies

L'acceptation des enfants présentant une allergie n'est possible que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). En cas d'allergie alimentaire un tarif spécifique « PAI », voté en SIVU, est en vigueur (voir Tarifs en annexe 1)

Documents à fournir :

- Certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie
- PAI à solliciter auprès des directeurs d'établissement ou médecins scolaires (conditions de prise en charge, gestes d'urgence à connaître, etc....)

Dans ce cas, les parents fournissent un panier repas chaque jour marqué au nom de l'enfant. Il est déposé le matin auprès de l'agent du restaurant scolaire. La chaîne du froid doit être conservée et les boîtes plastiques hermétiques pour réchauffage doivent supporter les micro-ondes.

Dans certains cas, la fourniture d'un four micro-ondes pour réchauffer le repas de l'enfant, à son usage unique, pour des questions de sécurité alimentaire, peut être demandée à la famille.

➤ **Prise de médicaments :**

De manière générale, en accord avec leur médecin traitant, les familles doivent privilégier la prise médicamenteuse hors temps scolaire. Cependant, quand la pathologie de l'enfant impose que cette prise médicamenteuse se réalise pendant le temps scolaire, elle est autorisée pour :

- L'élève ayant un traitement médicamenteux pendant son temps de présence à l'école et dont l'état de santé lui permet de la fréquenter. Traitement par voie orale ou inhalé uniquement.
- L'élève faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI) dont le traitement relève d'une prescription médicale protocolisée par le médecin traitant ou le médecin spécialiste de l'enfant.

En l'absence de personnel de santé, les adultes de la communauté scolaire peuvent administrer un traitement médicamenteux :

- **Dans le cadre d'un PAI** en situation d'urgence : ils doivent tout mettre en œuvre pour que les traitements prescrits dans le protocole du PAI puissent être administrés à l'enfant en attendant l'arrivée des secours.
- **En dehors d'un PAI** : à la demande de la famille, les adultes de la communauté scolaire peuvent administrer un traitement médical ponctuel sur prescription médicale du médecin traitant de l'enfant.

Cette dispensation de médicaments se fait sous réserve que la famille fournisse :

- La copie de la prescription du médecin traitant lisible
- Une autorisation parentale dûment signée (voir Annexe 4)

Les médicaments devront être dans leur emballage d'origine et confiés **par les parents (et non l'enfant)** à un membre de la communauté scolaire (enseignants, personnel, Atsem, AVS), afin d'être conservés dans un endroit sécurisé.

Les parents veilleront à ne pas confier aux services périscolaires un enfant malade.

Art 2b - ACCIDENTS

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, les directeurs des écoles sont informés.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé.

Art 2c – REGLES CONCERNANT LES OBJETS DE VALEUR ET LES ALIMENTS

- Interdiction d'apporter de l'argent, des bijoux ou des objets de valeur

Il est strictement interdit d'apporter de l'argent, des bijoux ou tout objet de valeur dans les locaux des services périscolaires. Le SIVU ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces biens.

- Interdiction d'apporter de la nourriture à partager sans autorisation

Pour des questions de sécurité alimentaire, d'hygiène et d'équité, il n'est pas permis d'apporter de la nourriture destinée à être partagée avec d'autres enfants sans l'accord préalable du responsable de l'école. Toute initiative de ce type doit faire l'objet d'une demande et d'une validation écrite auprès du responsable de l'école.

Art 3 - GARDERIE

Art 3a : TARIFS

Les tarifs figurent en annexe 1 du présent règlement. Il existe :

- Un forfait de garderie matin de 7h30 à 8h35 résident et non résident
- Un forfait de garderie soir de 16h30 à 18h30 résident et non résident
- Un forfait « Dépassement Garderie soir »

Art 3b : HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie scolaire sera ouverte :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h35 et 16h30 à 18h30.

Les enseignants prennent en charge les enfants à 8h35 le matin.

Art 3c : PRISE EN CHARGE DES ELEVES

Les enfants sont pris en charge à leur arrivée le matin et/ou dès leur sortie de classe par le personnel municipal d'encadrement.

- **Pour l'école maternelle**, les parents sont tenus d'accompagner et de venir chercher leurs enfants à la porte de la garderie. Ils devront indiquer sur la fiche de renseignements les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- **Pour l'école élémentaire**, les enfants doivent être accompagnés par un adulte et confiés à un agent du SIVU à l'intérieur du bâtiment de la garderie ou dans la cour. Si l'enfant quitte seul la garderie, les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis-à-vis du SIVU. (Décharge en Annexe 3).

Pour la garderie de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 : garderie unique pour tous les élèves côté maternelle.

En dehors de ces horaires, chaque garderie est assurée dans l'école de l'enfant.

Ces dispositions sont susceptibles d'être ponctuellement modifiées pour respecter les directives gouvernementales.

Art 3d : RESPECT ET ENVIRONNEMENT

Afin de sensibiliser les élèves de l'école élémentaire à l'importance du respect de l'environnement et du vivre-ensemble, un groupe d'enfants est désigné chaque semaine pour veiller à la propreté de la cour. Cette initiative encourage le civisme, le respect d'autrui et la prise de responsabilité, tout en plaçant les élèves au cœur d'une démarche éco-citoyenne. Les enfants sont ainsi invités à ramasser les vêtements, objets oubliés et les papiers, contribuant activement à un cadre de vie agréable et respectueux pour tous. Par leur engagement, ils deviennent de véritables acteurs du respect de l'environnement et du bien-être collectif.

Art 3e: ABSENCE DE RESERVATION ET RETARD

En cas d'oubli exceptionnel de réservation, l'enfant sera tout de même accueilli et le forfait garderie correspondant sera facturé sur le compte de la famille qui sera tenue de le régler avant toute autre réservation.

Attention : en cas de non-inscription à la garderie du soir, si l'enfant d'élémentaire n'est pas pris en charge à la sortie de l'école et se retrouve seul à l'extérieur, il est alors sous la seule responsabilité de ses parents ou représentants légaux, et en aucun cas de celle du SIVU. Le SIVU et le service de garderie déclinent toute responsabilité pour tout incident survenant en dehors des temps et modalités d'accueil prévus par le règlement.

Après 18h30, tout retard de prise en charge de l'enfant est enregistré par écrit et entraîne le paiement du forfait « Retard garderie du soir ».

Après 19h, sans nouvelle de la famille, l'agent cédera la responsabilité de l'enfant à la gendarmerie, qui prendra les mesures nécessaires, conformément à la réglementation. Des retards répétés entraîneront, après concertation avec les parents, l'exclusion de l'enfant.

Art 4 - CANTINE

Art 4a - NOS ENGAGEMENTS

Le service de restauration a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un moment de convivialité.
- Un apprentissage de la vie en collectivité

Le temps du repas respecte le rythme de chaque enfant et constitue un moment privilégié d'apprentissage, durant lequel le personnel encadrant veille à accompagner les enfants dans la découverte de l'autonomie, du vivre-ensemble et des règles de convivialité, tout en favorisant une atmosphère sereine et bienveillante.

➤ Respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire

Le restaurant scolaire respecte l'ensemble des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, notamment la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), garantissant la sécurité sanitaire des repas servis aux enfants.

➤ **Conformité légale de l'offre alimentaire**

L'offre de restauration respecte la réglementation en vigueur, notamment :

- La proposition d'au moins un repas végétarien par semaine.
 - L'adaptation des quantités servies à l'âge des enfants.
 - L'élaboration des menus par la diététicienne du prestataire de cantine, afin d'assurer l'équilibre nutritionnel des repas.
- Les menus sont visibles sur le site internet des mairies Assas et Guzargues, sur le portail famille <https://sivu-assas-guzargues.orgfamille.fr> et sur le site de notre prestataire de restauration. Ils sont affichés à l'entrée de l'école maternelle et sur la porte du réfectoire de l'école élémentaire.

➤ **Menus alternatifs**

Une alternative sans viande peut être proposée, sous réserve de réservation du repas dans les délais obligatoires. Pour en bénéficier, il suffit d'en faire la demande dès la rentrée à l'adresse ecole@assas.fr. Cette option est valable pour toute l'année scolaire.

En cas d'allergie alimentaire ou problème de santé, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être élaboré à la demande de la famille. (Voir Art 2a)

➤ **Respect de l'environnement de repas au sein du restaurant scolaire**

Dans le cadre du restaurant scolaire, il est essentiel de respecter, non seulement les règles de vie collective, mais aussi l'environnement de repas. Chaque enfant est invité à adopter une attitude respectueuse envers le matériel, les locaux, le mobilier et l'espace partagé, afin de garantir à tous un cadre agréable, propre et convivial pour le déjeuner.

Le personnel sensibilise les élèves à l'importance de maintenir la propreté de leur table, de jeter correctement les déchets et de veiller au bon usage des équipements mis à disposition, dans une démarche de respect mutuel et de préservation du cadre de vie commun.

Cette attention portée à l'environnement de repas contribue à instaurer un climat serein et à développer chez les enfants le sens des responsabilités et du bien-vivre ensemble.

➤ **Sensibilisation au tri des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire pendant la pause méridienne**

Dans le cadre de la pause méridienne, une attention particulière est portée à l'éducation au développement durable. Le personnel encadrant sensibilise les enfants à l'importance du tri des déchets et à la réduction du gaspillage alimentaire, à travers des gestes concrets et des explications adaptées à leur âge.

Des actions régulières sont menées pour encourager les élèves à adopter des comportements responsables, notamment en apprenant à trier leurs déchets après le repas et à limiter le gaspillage de nourriture.

Les parents d'élèves peuvent demander à déjeuner au restaurant pour s'informer des conditions de restauration. Cette demande doit être formellement adressée au SIVU (ecole@assas.fr) au plus tard 7 jours avant la prise souhaitée du repas et nécessite de s'acquitter du prix d'un repas en mairie d'Assas auprès du régisseur des recettes du SIVU.

Art 4b : MODALITES DE RESERVATION ET TARIFS

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine).

Les réservations se font au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante.

Les tarifs figurent en annexe 1 du présent règlement. Il existe :

- Un tarif résident (Assas et Guzargues)
- Un tarif non-résident
- Un tarif PAI (résident et non résident)
- Un tarif repas avec pénalité de non-réservation (résident et non résident)
- Un tarif « Repas tiré du sac » (Lorsque les enfants déjeunent « d'un repas tiré du sac » fourni par les parents au sein des écoles)

Art 4c : HORAIRES D'OUVERTURE

- **Horaires** : Le service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire entre **12h15 et 13h35**.

Cet horaire se situe en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal pour toute cette durée, jusqu'à 13h35 où les enseignants prennent le relais.

- **Procédure de sortie** : Les enfants qui ne mangent pas à la cantine doivent être pris en charge par leurs parents ou responsables avant 12h20 auprès des enseignants. Après cette heure, le portail sera fermé à clé. **Tout enfant restant dans l'enceinte de l'école après 12h20 sera pris en charge par le service de restauration scolaire.** Dans ce cas, le repas sera facturé à la famille, qui devra s'en acquitter selon les modalités habituelles, avec une majoration, même si l'enfant ne consomme pas le déjeuner.

Art 4d : ORGANISATION

Les enfants restent dans l'enceinte scolaire. Ils ont accès à la salle de restauration, à la cour de récréation et aux toilettes ; en cas de forte pluie, à la salle de motricité, à la bibliothèque et à la salle de garderie.

Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par le personnel municipal qui assure pour les élèves :

- le passage aux toilettes,
- le lavage des mains,
- une entrée calme dans le restaurant.

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- suffisamment – correctement – proprement,
- un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût),
- dans le respect des autres (camarades ou personnel de service).

Après le repas :

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer dans la cour ou à l'intérieur en fonction des conditions climatiques.

En élémentaire, chaque semaine, un groupe d'élèves est désigné comme responsable, dans une démarche visant à renforcer le civisme, le respect des autres et de l'environnement, le sens des responsabilités. Ce travail d'équipe rend les enfants acteurs de leur environnement. Le groupe de service débarrasse les tables puis passe aux toilettes pour se laver les mains.

Art 4e : ABSENCE ET OUBLI DE RESERVATION

Voir art 1b sur les procédures d'annulation.

En cas d'absence pour maladie, la famille doit informer le SIVU (ecole@assas.fr) dans les plus brefs délais ; **un jour de carence sera appliqué**. A partir du deuxième jour, les repas suivants pouvant être annulés auprès du traiteur, seront remboursés sous forme de crédit sur la cagnotte du portail famille.

En cas d'oubli exceptionnel de réservation, l'enfant sera tout de même accueilli, **si les conditions d'encadrement et d'approvisionnement** le permettent. Le tarif cantine correspondant, majoré d'une pénalité de retard, sera facturé sur le compte de la famille, qui sera tenue de le régler avant toute autre réservation.

Attention : ces oublis peuvent occasionner un souci important dans la distribution des portions personnalisées et pénalisent tout le monde.

En cas **d'absence répétée de réservation à la cantine**, le SIVU peut refuser l'accès au service de restauration scolaire

ART 5 - AIDE AUX DEVOIRS

L'aide aux devoirs proposée dans le cadre des services périscolaires vise à accompagner les élèves dans la réalisation de leurs travaux scolaires, à favoriser leur autonomie et à instaurer un climat propice à l'apprentissage.

Art 5a – ENCADREMENT ET RESPONSABILITES

L'aide aux devoirs est encadrée par des personnels qualifiés recrutés par le SIVU. Les encadrants veillent au respect du calme, à la bienveillance et à la sécurité des élèves durant la séance.

Art 5b - FONCTIONNEMENT ET REGLES DE VIE

Les élèves inscrits à l'aide aux devoirs doivent respecter les horaires et les consignes données par les encadrants. La participation à l'aide aux devoirs implique l'engagement à travailler dans le respect des autres et du matériel mis à disposition. Toute difficulté ou incident survenu lors des séances d'aide aux devoirs sera communiqué aux familles dans les meilleurs délais.

Toute attitude perturbatrice pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif, après information des familles, et ne donnera pas lieu à remboursement.

L'aide aux devoirs ne garantit pas la correction systématique de l'ensemble des exercices, ni la validation de tous les apprentissages. L'aide apportée ne se substitue pas au travail personnel de l'élève ni à l'implication des familles dans le suivi scolaire. Les familles restent responsables du contrôle final du travail scolaire de leur enfant.

Art 5c - INSCRIPTION

L'inscription à l'aide aux devoirs se fait exclusivement par mail à l'adresse suivante : ecole@assas.fr dans la limite des places disponibles.

Le coût de l'aide aux devoirs est **de 1 € par séance**, payable en début de période à l'inscription ; ce montant est non remboursable. Auquel s'ajoute l'inscription obligatoire à la garderie du soir.

ART 6 – TRANSPORT SCOLAIRE

Le SIVU et Hérault Transport ont mis en place un transport scolaire entre la commune de Guzargues (2 arrêts : à la mairie et intersection chemin de la Carrierrasse et chemin de la colline) et l'école primaire d'Assas.

Art 6a - CONDITIONS ET INSCRIPTIONS

Un accompagnateur prend en charge les élèves de maternelles de l'arrêt de bus à Guzargues jusqu'à l'école et retour.

Seuls les enfants ayant obtenu leur carte de transport auprès d'Hérault Transport peuvent bénéficier de ce service.

L'inscription pour le trajet du soir Assas-Guzargues est obligatoire sur le portail famille, sinon l'enfant restera en garderie. Merci de veiller à ne pas inscrire votre enfant à la fois à la garderie du soir et au transport scolaire. Pas d'inscription nécessaire pour le trajet du matin.

ART 7 : GREVE

Art 7a – SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE DE L'EDUCATION NATIONALE

Lors d'un mouvement de grève de la part de 25% et plus d'enseignants, un service minimum est mis en place par le SIVU sur le temps scolaire.

Ce service minimum n'est valable que durant les heures de classe. Cela signifie que ni la cantine, ni la garderie ne sont assurées pour les enfants des classes en grève.

Si moins de 25% des enseignants sont absents, les élèves sont répartis dans les classes des enseignants présents. Les services périscolaires fonctionnent normalement.

Art 7b – EN CAS DE GREVE TOUCHANT LE PERSONNEL PERISCOLAIRE

En cas de grève de la fonction publique affectant un nombre important de personnels, les services périscolaires, tels que la cantine et la garderie, pourraient ne pas être assurés. Les familles seront informées dès que possible de la situation afin qu'elles puissent prendre leurs dispositions pour l'accueil de leurs enfants. Cette mesure vise à garantir la sécurité et le bon encadrement des élèves, dans le respect des obligations réglementaires et des capacités d'accueil de la commune

Annexe 1 : Tarifs de Cantine et Garderie

		Tarif Résident Assas et Guzargues	Tarif non-résident	Horaires limite de réservation / annulation
Garderie	Forfait Matin	0,60 €	1,20 €	15h J-1
	Forfait Soir	1,20 €	1,60 €	15h le jour même
	Dépassement garderie soir	20 €	20 €	
Cantine		4€	6€	Jeudi 12h de la semaine précédente
Cantine PAI avec panier repas		2€	3€	11h J-1
Cantine avec « repas tiré du sac »		2€	3€	
Pénalités pour non réservation de repas à la cantine		+5€	+5€	
Aide aux devoirs	Inscription et paiement pour toute la période concernée	Inscription garderie du soir + 1€/séance	Inscription garderie du soir + 1€/séance	

Annexe 2 : Décharge de sortie

DECHARGE SORTIE

Je, soussigné(e).....,

responsable légal de l'enfant

....., classe :

☐ Certifie prendre en charge mon enfant ce jour

☐ Autorise mon enfant à sortir seul

☐ Autorise mon enfant à être pris en charge par

.....

Concerne la date :

et heure :

Date + Signature :

A remettre au responsable de la garderie/cantine

SIVU ECOLES ASSAS / GUZARGUES

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



😊 Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à table et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.



😊 Pendant le repas :

- je me tiens bien à table, je reste bien assis
- je goûte à tous les plats
- je ne joue pas avec la nourriture, je ne crache pas
- je ne crie pas
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel



😊 Après le repas :

- je joue sans brutalité, pas d'insulte ou de grossièreté
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.



😊 En permanence

- je respecte le personnel de service et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.
- j'obéis aux consignes données par le personnel
- je ne dégrade pas le matériel ni les locaux



Je sais qu'après 3 avertissements pour non respect d'un ou plusieurs articles de cette charte, je serai exclu(e) de la cantine temporairement

AUTORISATION PARENTALE
PRISE PONCTUELLE DE MÉDICAMENT SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Je soussigné

Parent ou tuteur légal de l'enfant :

Né(e)le.....

En classe de :

Demande et autorise les personnels en charge du temps périscolaire à administrer, **suivant la prescription***,

le ou les médicaments à notre enfant.

Fait àle

Signature des parents ou du tuteur légal

* Joindre impérativement à ce document la prescription lisible et détaillée du médecin